



Extrait du
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 16 décembre 2024

CONVOCACTION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 29

Votants : 37

Pouvoirs : 8

Absent : 2

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOORY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOORY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

38 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Acquisition du bien de l'ACSO aux abords du collège Jean-Jacques Rousseau

■ Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU du quartier des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer en mail piéton paysagé jusqu'à la rue du Valois où un nouveau parvis public de desserte du collège Jean-Jacques Rousseau doit être aménagé. L'emprise de ce parvis est constituée notamment d'une propriété de l'ACSO cadastrée section BC n°792 et 797 pour une superficie totale d'environ 287 m². Ces parcelles sont actuellement en nature de trottoir déjà intégré physiquement à la voirie communale. Aussi, il est convenu avec l'ACSO de régulariser cette situation et que la Commune acquière ces parcelles à l'euro symbolique en vue de l'aménagement du futur parvis.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens peuvent être cédés par l'ACSO à la Ville sans déclassement du domaine public préalable dans la mesure où ils sont destinés à dépendre du domaine public communal.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de

ces biens d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Il vous est donc proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-38DEL_CM161224-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-9 et L1311-10,

Vu le plan ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du secteur Guynemer dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du bien de l'ACSO sis rue du Valois à Creil cadastré section BC n°792 et 797.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

23 DEC. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance